

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RAMONAGE DE CHEMINÉES RÉSIDENTIELLES

Mars 2026

Direction générale
Service des relations citoyennes et mesures d'urgence



1. CONTEXTE

La Ville de Montréal-Est a mis en place un programme d'aide financière pour le ramonage des cheminées résidentielles afin de diminuer les risques d'incendie sur son territoire et ainsi favoriser l'intégrité des bâtiments résidentiels.

Ce programme vise à encourager les propriétaires à maintenir leurs installations de chauffage en bon état et à assurer la sécurité de leurs occupants en facilitant l'entretien régulier des cheminées.

2. AIDE POUR LE RAMONAGE DE CHEMINÉES

La Ville de Montréal-Est offre une aide financière aux propriétaires de bâtiments résidentiels pour les frais encourus en lien avec des activités de ramonage de leur cheminée.

Montant de l'aide: jusqu'à cent dollars (100 \$) par ramonage admissible.

Fréquence: un seul ramonage par année civile et par bâtiment résidentiel.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'aide financière, les conditions suivantes doivent être respectées:

- Être propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé sur le territoire de la ville de Montréal-Est;
- Le ramonage doit être effectué par un membre en règle de l'Association des professionnels du chauffage;
- Les travaux de ramonage doivent avoir été réalisés durant l'année civile en cours;
- Une seule demande d'aide financière par bâtiment résidentiel et par année civile est admissible.

4. PROCESSUS DE DEMANDE

4.1 Processus de soumission

Pour obtenir l'aide financière, le propriétaire doit suivre les étapes suivantes:

1. Faire effectuer le ramonage de la cheminée par un membre en règle de l'Association des professionnels du chauffage;
2. Obtenir une facture détaillée pour les travaux de ramonage effectués;
3. Soumettre la facture accompagnée d'une demande d'aide financière dûment remplie;
4. Présenter la facture dans les trois (3) mois suivant l'exécution des travaux.

4.2 Modes de soumission

Par courriel: servicescitoyens@montreal-est.ca

Ou par la poste:

Ville de Montréal-Est
Services aux citoyens et mesures d'urgence
11370, rue Notre-Dame Est
Montréal-Est, Québec H1B 2W6

4.3 Traitement de la demande

Si votre demande est acceptée, vous recevrez un chèque. L'aide financière est disponible jusqu'à épuisement du montant alloué pour l'année en cours.

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Création: | Janvier 2016 |
| Approbation par le Conseil: | 20 janvier 2016 |
| Résolution: | 201601-17 |
| Révision: | Mars 2026 |
| Résolution: | 202603-061 |

